



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de PRUNET, LADINHAC, LEUCAMP, TREMOUILLE et LAFEUILLADE EN VEZIE
Routes Départementales n° 8, 28, 32, 128, 228 et 920 (hors agglomération)
Objet : Travaux de tirage et raccordement fibre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L131-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise JL TELECOM pour NGE

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 juillet 2026 jusqu'au 26 août 2026

- Sur la commune de « PRUNET » la RD 8 entre le PR 22+220 et le PR 23+750, la RD 32 entre le PR 8+000 et le PR 8+800.
- Sur la commune de « LEUCAMP » la RD 28 entre le PR 5+000 et le PR 6+690, entre le PR 7+285 et le PR 9+850 et entre le PR 10+350 et le PR 11+630.
- Sur la commune de « TREMOUILLE » la RD 128 entre le PR 0+250 et le PR 0+345 et entre le PR 1+160 et le PR 4+365.
- Sur la commune de « LADINHAC » la RD 228 entre le PR 2+250 et le PR 6+000.
- Sur la commune de « LAFEUILLADE EN VEZIE » la RD 920 entre le PR 15+550 et le PR 17+000.

Les Routes Départementales sont réglementées comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise JL TELECOM chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairies de PRUNET, LADINHAC, LEUCAMP, TREMOUILLE et LAFEUILLADE EN VEZIE
- M. le Directeur de l'entreprise JL TELECOM

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 15 juillet 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel**



Philippe BENIT

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

